REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12926
23/97

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation 16 avenue du Général Pierre Billotte pendant les opérations de déménagement le mercredi 15 mars 2023 de 8 h à 18 h00.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 1er mars 2023 par Monsieur Amine RHAFFAR,

VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 16 avenue du Général Pierre Billotte pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le mercredi 15 mars 2023 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 16 avenue du Général Pierre Billotte :
- une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par Monsieur Amine RHAFFAR.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12926
23/97

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du déménagement est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début du déménagement. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Monsieur Amine RHAFFAR
  16 avenue du Général Pierre Billotte
  94000 Créteil

Fait à Créteil, le 6 mars 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Pour le Maire empêché
Le 1er Maire-adjoint

SIGNE

Antoine PELISSOLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12927
23/98

ARRETE DU MAIRE

Modifiant la circulation et le stationnement quai du Halage (RD215) pendant les travaux d'abattage et d'essouchage d'arbres, du lundi 13 mars au vendredi 31 mars 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 22 février 2023 par l'entreprise LACHAUX PAYSAGE pour le compte du Conseil départemental du Val de Marne,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de modifier la circulation et le stationnement quai du Halage (RD215) pendant les travaux d'abattage et d'essouchage d'arbres, afin d'assurer la sécurité tant pour les usagers que pour les agents de l'entreprise LACHAUX PAYSAGE et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les travaux d'abattage et d'essouchage d'arbres quai du Halage (RD215) entre l'avenue Laferrière et la limite avec la commune de Maisons-Alfort, du lundi 13 mars au vendredi 31 mars inclus, il est institué au droit et à l'avancement du chantier :

- une interdiction de stationner au droit du chantier avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une circulation alternée par demi-chaussée régulée par des agents de l'entreprise LACHAUX PAYSAGE, ou des feux tricolores si nécessaire, pour le compte du Conseil départemental du Val de Marne,
- une neutralisation de la piste cyclable. Les cyclistes sont déviés dans la circulation générale des véhicules,
- une déviation de piétons en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier par les passages piétons existants,
- une réduction de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation sont mis en place et entretenus par l'entreprise LACHAUX PAYSAGE pour le compte du Conseil départemental du Val de Marne,

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casque, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12927
23/98

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Entreprise LACHAUX PAYSAGE
  Monsieur Clément DETEY
  rue des Etangs
  BP 100
  77410 VILLEVAUDE Cedex

- Conseil départemental du Val de Marne
  Monsieur Christian VAISSIERE
  10, chemin des Bassins
  94011 CRETEIL Cedex

Fait à Créteil, le 6 mars 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Pour le Maire empêché
Le 1er Maire-adjoint

SIGNE

Antoine PELISSOLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12928
23/99

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation sur le parking « P2 Duvauchelle » situé dans l'enceinte du Parc des Sports pour permettre le bon déroulement du séminaire de l'entreprise VERISURE à la Maison du Handball, du lundi 13 mars à 20h au mardi 14 mars 2023 à 18h.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité sur le parking « P2 Duvauchelle » situé dans l'enceinte du Parc des Sports afin d'assurer le bon déroulement du séminaire de l'entreprise VERISURE à la Maison du Handball et pour éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A l'occasion du séminaire de l'entreprise VERISURE à la Maison du Handball qui se déroule le mardi 14 mars 2023, il est institué du lundi 13 mars à 20h au mardi 14 mars 2023 à 18h :

- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur l'ensemble du parking « P2 Duvauchelle » situé dans l'enceinte du Parc des Sports et une réservation des emplacements pour accueillir les participants.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage sur les lieux de la manifestation est effectué par le pétionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début de la manifestation. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

N° 12928
23/99

ARTICLE 4 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Service des Relations Publiques
  Thérèse BRIDIER

Fait à Créteil, le 7 mars 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Pour le Maire empêché
Le 1er Maire-adjoint

SIGNE

Antoine PELISSOLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12929
23/100

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement rue Ambroise Paré, du vendredi 17 mars à 13h au samedi 18 mars à 23h.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée par le service des Relations Publiques,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de réserver des places de stationnement rue Ambroise Paré pendant l'inauguration du Cinéma du Palais et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'inauguration du Cinéma du Palais, il est institué du vendredi 17 mars à 13h au samedi 18 mars à 23h une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur 12 emplacements de stationnement entre l'allée de l'Université et le rond-point situé à l'extrémité de la rue Ambroise Paré.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage sur les lieux de la manifestation est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début de la manifestation. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

N° 12929
23/100

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Service des Relations Publiques
  Madame Thérèse BRIDIER

Fait à Créteil, le 7 mars 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Pour le Maire empêché
Le 1er Maire-adjoint

SIGNE

Antoine PELISSOLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12930
23/101

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation sur le parking situé à l'angle de la rue Benjamin Moloïse et du boulevard Jean-Baptiste Oudry ainsi que sur la contre-allée de l'avenue du Maréchal Foch entre le n°138 et la rue Jean Hemard, pendant les travaux de création des city stades sur le square Oudry et rue Jean Hemard à l'angle de la contre-allée de l'avenue du Maréchal Foch, du lundi 13 mars au vendredi 31 mars 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant et abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 8 mars 2023 par l'entreprise SJE pour le compte de la Ville de Créteil,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité sur le parking situé à l'angle de la rue Benjamin Moloïse et du boulevard Jean-Baptiste Oudry ainsi que sur la contre-allée de l'avenue du Maréchal Foch entre le n°138 et la rue Jean Hemard, pendant les travaux de création des city stades sur le square Oudry et rue Jean Hemard à l'angle de la contre-allée de l'avenue du Maréchal Foch et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux de création des city stades sur le square Oudry et rue Jean Hemard à l'angle de la contre-allée de l'avenue du Maréchal Foch du lundi 13 mars au vendredi 31 mars 2023 inclus, il est institué :

1) sur le parking situé à l'angle de la rue Benjamin Moloïse et du boulevard Jean-Baptiste Oudry :
- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur 6 emplacements sur le parking situé à l'angle de la rue Benjamin Moloïse et du boulevard Jean-Baptiste Oudry,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

2) sur la contre-allée de l'avenue du Maréchal Foch entre le n°138 et la rue Jean Hemard :
- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur 4 emplacements de stationnement,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

N° 12930
23/101

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation de chantier sont mis en place et entretenus par l'entreprise SJE pour le compte de la Ville de Créteil.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casque, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Entreprise SJE
  Monsieur Michaël PENA
  Le Poste Blanc
  route de Thoiry
  78770 AUTEUIL

Fait à Créteil, le 9 mars 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12931
23/102

ARRETE DU MAIRE

Modifiant la circulation et le stationnement rue de Bellevue et rue du Bel Air pendant les travaux de réfection de la voirie, du lundi 20 mars au vendredi 4 août 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,

Vu les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Vu l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

Vu la demande formulée le 24 février 2023 par l'entreprise ALPHA-TP pour le compte de Grand Paris Sud-Est Avenir,

Vu le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de modifier la circulation et le stationnement rue de Bellevue et rue du Bel Air pendant les travaux de réfection de la voirie afin d'assurer la sécurité tant pour les usagers que pour les agents de l'entreprise ALPHA TP et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A l'occasion des travaux de réfection de la voirie, il est institué au droit et à l'avancement du chantier situé rue de Bellevue qui se déroule en plusieurs phases, du lundi 20 mars au vendredi 4 août 2023 inclus :

- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de travaux,
- une réduction de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h,
- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route des deux côtés de la chaussée,
- une interdiction de circuler sauf aux riverains et aux véhicules de premiers secours,

L'accès aux propriétés riveraines est maintenu pendant la durée du chantier ; toutefois la desserte des véhicules pourra être ponctuellement interrompue, pendant les heures de chantier, le temps des travaux sur les bateaux d'accès.

ARTICLE 2 : Pendant toute la période, il est institué rue du Bel Air :

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, des deux côtés de la chaussée sur une longueur de 30 mètres à partir de la rue de Bellevue et une réservation de cet emplacement afin de positionner le cantonnement de chantier. Un itinéraire piétons sécurisé est aménagé.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation sont mis en place et entretenus par l'entreprise ALPHA TP pour le compte de Grand Paris Sud-Est Avenir.

N° 12931
23/102

ARTICLE 4 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casque, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- ALPHA-TP
  Monsieur Sébastien ROCHER
  ZI La Haie Passart – 9/11 rue du Coq Gaulois
  77170 BRIE COMTE ROBERT

- Grand Paris Sud-Est Avenir
  DVEPA
  Madame Sylvie LANDRIEUX
  14, rue Le Corbusier
  94000 CRETEIL

Fait à Créteil, le 10 mars 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRETEIL * VAL-DE-MARNE *

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Entreprise TERRASSEMENT MARQUES
  Monsieur MARQUES Adriano
  24, rue Garnier Pages
  94100 SAINT-MAUR DES FOSSES

- SCI SHANO
  8, quai de Bir Hakeim
  94410 SAINT-MAURICE

Fait à Créteil, le 10 mars 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12932
23/103

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées au droit du chantier situé 23 rue Henri du mercredi 15 mars au vendredi 31 mars 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R417.10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 3 mars 2023 par l'entreprise TERRASSEMENT MARQUES,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées au droit du chantier situé 23 rue Henri et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les travaux de création d'un branchement au réseau d'assainissement des eaux usées, du mercredi 15 mars au vendredi 31 mars 2023 inclus, il est institué au droit du chantier situé 23 rue Henri :
- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de permettre la circulation générale des véhicules sur les emplacements de stationnement,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 : Des ponts légers sur trottoir ou lourds sur chaussée sont mis en place sur les tranchées ouvertes en dehors des heures de travail.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par l'entreprise TERRASSEMENT MARQUES.

ARTICLE 4 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures,...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12933
23/104

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit 11 rue Général Lacharrière pendant les opérations de déménagement le mercredi 15 mars 2023 de 8 h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 8 mars 2023 par la société les DÉMÉNAGEURS BRETONS pour le compte de Monsieur BAILET,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 11 rue du Général Lachariére pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le samedi 15 mars 2023 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 11 rue du Général Lacharrière :
- une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société les DÉMÉNAGEURS BRETONS pour Monsieur BAILET .

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12933
23/104

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du déménagement est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début du déménagement. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- DEMENAGEURS BRETONS SARL LEVERT
  RD32 Mas des Garrigues
  34230 CAMPAGNAN
  Créteil@demenageurs-bretons.fr

Fait à Créteil, le 10 mars 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12934
23/105

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux d'audit des chambres souterraines du réseau de télécommunication au droit des chantiers situés sur l'ensemble des voies communales et départementales non classées routes à grande circulation du lundi 20 mars au vendredi 28 avril 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,

Vu les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant et abusif,

Vu l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

Vu la demande formulée le 9 mars 2023 par la société MCOM agissant pour le compte d'AXIONE,

Vu le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux d'audit des chambres souterraines du réseau de télécommunication au droit des chantiers situés sur l'ensemble des voies communales et départementales non classées routes à grande circulation et pour éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les travaux d'audit des chambres souterraines du réseau de télécommunication, du lundi 20 mars au vendredi 28 avril 2023 inclus, il est institué au droit et à l'avancement des chantiers situés sur l'ensemble des voies communales et départementales non classées routes à grande circulation :

- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur une longueur de 10 mètres ou sur 2 emplacements de stationnement,
- une réduction de la file de circulation située du côté du chantier,
- une circulation alternée régulée par des agents de la société MCOM agissant pour le compte d'AXIONE si nécessaire,
- une déviation des piétons en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société GCOM agissant pour le compte d'AXIONE.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures,...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12934
23/105

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 8 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

MCOM
17 rue de la Paix
93700 DRANCY
M Emrullah BASER 0658403741 e.baser@mcom-idf.com

AXIONE
17 rue Michaël Faraday
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Mme Valérie DUPEYRE 0760047642 v.dupeyre@axione.fr
s.chaouchi@axione.fr

Fait à Créteil, le 10 mars 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL * (VAL-DE-MARNE) *

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA